



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ////

**Article 1 /** Ce devis / contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambre d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement leur l'accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

**Article 2 / Durée du séjour /** Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat. Aucune modification (rature, surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du présent contrat, sans l'accord des deux parties.

**Article 3 / Utilisation des lieux /** Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Les invités peuvent être acceptés sur l'accord du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

**Article 4 / Acompte, caution et règlement /** Pour être valable, toute confirmation de réservation doit être accompagnée d'un acompte égal à 50 % du prix TTC, payable à la signature du devis. En cas de retard de paiement, notre établissement pourra suspendre la réservation en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location. La caution sera exigée, au moment de la prise de possession des espaces pour le séjour. À l'issue du séjour, un état des lieux sera effectué et la caution rendue, si aucun dommage n'est identifié (casse, vol, détérioration quelconque, ...). En cas de perte ou de dégradation d'éléments du meublé ou d'équipements mis à sa disposition occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local reversé au Trésor public, à régler en sus.

**Article 5 / Report & Annulation /** Toute annulation par le client d'une réservation acceptée - ou report de dates - entre 7 jours et 1 jour avant le début du séjour, quelle qu'en soit la cause (sauf cas de force majeure, décès, maladie, accidents, etc, avec justificatifs), entraîne, pour celui-ci, la perte de l'acompte à titre d'indemnité forfaitaire, définitive et irréductible.

**Article 6 / Absence de rétractation /** Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par mail, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121204 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

**Article 7 / Annulation par le client /** Toute annulation doit être notifiée par lettre, ou par mail adressé au propriétaire. Si l'annulation intervient plus de 48 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour. Si le client ne se manifeste pas avant 21 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour. En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

**Article 8 / Annulation par le propriétaire /** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par mail. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

**Article 9 / Facturation et obligations financières /** Le solde est payable comptant, sur place, le jour de l'arrivée. La facture finale, ajustée en fonction des achats supplémentaires de produits ou services proposés sur place (menus en table d'hôtes, ateliers divers, produits, ...), sera établie en fin séjour et envoyée par mail ou donnée en main propre au départ des clients. Si, pour une raison inattendue, le solde n'était pas réglé à l'arrivée et que le séjour est écourté par le seul choix de l'occupant, pour n'importe quel cas que ce soit (sauf cas de force majeure : décès, maladie, accidents, etc, avec justificatifs), la totalité du montant de location sera entièrement dû.

**Article 10 / Capacité /** Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11 / Assurances /** Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès du propriétaire pour savoir s'il doit souscrire l'extension nécessaire, ou si le propriétaire est couvert par la clause "renonciation à recours".

### **Article 12 / Sécurité /**

Les enfants mineurs sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou des personnes ayant autorité sur eux. Y REVENIR, n'acceptera aucune responsabilité en cas de vols ou pertes, ou dommages causés aux biens ou personnes se trouvant sur la propriété.

**Sécurité piscine /** Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités, pour tout accident ne respectant pas les consignes de sécurité. Il en va de la responsabilité des parents de surveiller leurs enfants et de mettre le système de sécurité de la piscine en service après la fin de chaque baignade, afin d'éviter toutes noyades et de faire respecter les règles de sécurité voir article 11 précédant "ASSURANCES".

### **Règlement intérieur :**

1°/ Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les nuisances sonores et de respecter la tranquillité du lieu et des autres occupants.

2°/ L'occupant doit respecter les dates d'occupation des lieux précisées au devis.

3°/ En aucun cas, le mobilier ne doit sortir des chambres ou être déplacé. Les plaids et coussins mis à disposition et apportés à la piscine ou dans le jardin doivent être impérativement rapportés dans chaque chambre, chaque soir.

4°/ Il est autorisé de faire un barbecue dans la cour, en respectant les consignes de sécurité.

5°/ Si les animaux, même familiers, ne sont pas admis (sauf accord préalable), et leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

Les responsables de Y REVENIR sont en droit d'arrêter tout séjour sans délais et sans remboursement, si les points 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du règlement intérieur ne sont pas respectés, pendant l'occupation des lieux.

### **COVID 19 :**

Nous appliquons les mesures nécessaires de nettoyage systématique, avant et après chaque occupation des lieux.

Nous vous demanderons, bien sûr, de continuer de respecter les gestes barrière.

## **PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES**



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)